COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 2010

L'an deux mil dix le, 9 avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 20 mars 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BENSO, Le Maire.

Etaient présents : Patrick BENSO - Jean-Louis DAUNY– Pascale LEFORT – Didier CHASSAIN - Martine KISZKO - Muriel AUSSOURD - Laurent DAUDON Xavier BIGO - Claire BOUCHERY - Fabrice JEULIN – Jean-Claude MARTIN Catherine GAUTREAU - Denis GRAVIER - Bernard CANIPEL
Absente : Françoise AUBERTIN

Membres en Exercice	15
Présents	14
Votants	14

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance, Muriel AUSSOURD.

Le Procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité. .

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

A l'ORDRE DU JOUR

VOTE DES TAXES 2010

Le produit fiscal attendu pour 2010 est de 224 505 € avec le maintient des mêmes taux d'imposition que l'année dernière, à savoir :

- Taxe d'habitation	7.30%	soit un produit de	79 132
- Taxe foncière (bâti)	14,80%	soit un produit de	119 850
- Taxe foncière (non bâti)	40,62%	soit un produit de	17 060

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, ces taux inchangés pour 2010.

BUDGET PRIMITIF 2010

Le budget primitif 2010 est présenté en équilibre pour les deux sections, fonctionnement et investissement, comme ci-après :

En fonctionnement	**1 085 000**
En investissement	**715 800**
Soit un total de	**1 800 800**

Après lecture faite des opérations d'investissement retenues par la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2010.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire en investissement en opérations non affectées à un programme (ONA), les dépenses concernant divers matériels pour un montant total de 117 396.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'inscrire ces dépenses en investissement au budget primitif de l'exercice 2010.

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS ECOLE

Le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser à l'école pour lesquels une demande de subvention sera faite au Conseil Général pour solliciter le FOND ECOLE. Ces travaux sont estimés à 64 720.00 € TTC, soit :

. Dans l'enceinte de l'école, divers travaux, changement des WC, pose de séparateurs, et réfection du chauffage.

. Dans la cour de l'école, des travaux de modification de la cour de l'école avec changement de la clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Le Maire d'établir la demande de subvention pour ces travaux prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le S.I.E.R. du Sud-Est Seine et Marne est en mesure de nous accorder une subvention au taux de 60 % correspondant aux travaux de pose de boîtiers et de raccordement pour la connexion et la protection de motifs d'illuminations sur le de la commune de Darvault selon le devis CITEOS d'un montant HT de 4 920.00 € HT.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE de faire réaliser les travaux selon le devis CITEOS s'élevant à 4 920.00 € HT.

- CHARGE le Maire de faire la demande de subvention correspondante auprès du SIER du Sud-Est qui s'élèvera à 2952 €.

REMISE AUX NORMES DU FEU TRICOLORE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de remettre aux normes le feu tricolore. Une réunion s'est tenue en mairie avec Monsieur Laurent MOUCHAIN du Conseil Général, qui doit étudier les devis des entreprises suivantes :

- FORCLUM qui s'élève à 48 591.09 € ttc
- CITEOS qui s'élève à 23 682.00 € ttc
- INEO qui s'élève à 21 407.40 € ttc

Et de déterminer l'aide du Conseil Général qui peut nous être attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE Le Maire d'établir la demande de subvention pour ces travaux prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CAP PETITE ENFANCE

Monsieur Le Maire fait part d'une demande de contrat d'apprentissage de la part d'une élève actuellement en classe de 3ème pour obtenir un CAP petite enfance en alternance, en 2 ans, à compter du mois de septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour établir ce contrat d'apprentissage – CAP petite enfance en alternance pour travailler à l'école maternelle de Darvault à compter de la rentrée de septembre 2010.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS – EXTENSION DE COMPETENCES

Par l'arrêté 2009/SPF/CL du 10 décembre 2009, le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de communes du Pays de Nemours, dont est membre la commune de Darvault.

Les statuts annexés à cet arrêté prévoyaient à l'article V que la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » était limitée à :

- La planification territoriale : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur ;
- l'aménagement et la gestion de ZAC et réserves foncières d'intérêt communautaire ;
- l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.

Sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire s'est réuni le 22 mars 2010 pour décider la modification des statuts de la Communauté de communes.

Cette modification vise à étendre les compétences de la Communauté de communes à l'ensemble des missions exercées par le Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours Gâtinais, qui sont définies dans l'article II des statuts du syndicat, à savoir :

- observer et analyser la réalisation et l'évolution des objectifs du Schéma Directeur Nemours Gâtinais, en particulier l'occupation de l'espace (consommation et destination), la population, l'emploi, le développement économique ;

- répondre à des missions d'études intercommunales, liées aux orientations du schéma directeur, qui pourraient lui être demandées ;

- répondre à des missions d'études intercommunales liées à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et au plan de déplacements urbains étendant les compétences du SIEP aux transports et aux déplacements ;

- émettre éventuellement un avis dans le cadre des procédures de consultation prévues par le Code de l'Urbanisme, sur les élaborations et les révisions des Plans d'occupation des sols des communes de l'aire du syndicat;

- procéder aux révisions du schéma directeur si celles-ci s'avéraient nécessaires.

Cette extension de compétences de la Communauté de communes du Pays de Nemours permettra d'assurer la pleine représentation-substitution des communs membres par la Communauté au sein du Syndicat Intercommunal d' Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours Gâtinais.

Le Conseil municipal,

VU *l'arrêté 2009/SPF/CL du 10 décembre 2009 portant création de la Communauté de communes du Pays de Nemours ;*

VU *l'article II des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours Gâtinais, définissant l'objet du syndicat ;*

CONSIDERANT *la délibération du 23 mars 2010 du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Nemours procédant à la modification de l'article V des statuts de la Communauté de communes, afin de permettre la pleine représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Schéma Directeur Nemours Gâtinais ;*

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 - d'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Nemours lors de sa réunion du 22 mars 2010 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;

Article 2 - de demander à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

13 voix pour – 1 abstention

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard CANIPEL demande au Maire de le relever de ses fonctions au sein du Syndicat Intercommunal du Traitement des Résidus Ménagers (SICTRM). Le Maire lui répond qu'il convient d'adresser une lettre de démission au Président du SICTRM.

PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL : Le Maire précise que l'élus absent lors du Conseil Municipal a la possibilité de donner pouvoir à un autre membre du Conseil lors de trois séances consécutives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.